

Le **lundi 05 décembre deux mille seize** à dix-huit heures trente, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 29 novembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

Etaient présents : Mesdames Gertrude LEJOSNE, Marie-Paule CAMPION, Catherine VEROVE, Messieurs Marc BOUTROY, Monsieur Didier HAMY, Louis KALTENBACH, Louis BOUTROY, Fabien MARTIN, Bruno FLAMENT, Frédéric LOKIETEK, William ALLART.

La séance a été ouverte par Monsieur Marc BOUTROY, Maire.

Le compte rendu de la réunion précédente a été envoyé auparavant à chaque membre du Conseil Municipal. L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur Louis BOUTROY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

Modification du régime indemnitaire des agents imposé par l'Etat

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat a modifié le régime indemnitaire des agents. Il propose de mettre en place au 1^{er} janvier 2017 le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel de la filière administrative.

Le RIFSEEP se décompose en IFSE qui sera versé mensuellement et le CIA qui remplace l'IAT et sera versé semestriellement.

A l'unanimité l'Assemblée a accepté cette mise en place réglementaire.

Travaux du Bosquet

Emprunt à réaliser prévu au BP

Monsieur le Maire a fait un tour d'horizon sur l'avancée des travaux, et comme convenu au BP il propose de faire un emprunt d'un montant de 40 000.00 €.

Une consultation a été faite auprès de la caisse des dépôts : qui n'a pas répondu.

La caisse d'épargne pour 40.000.00 € emprunté, durée 15 ans, taux fixe remboursement trimestriel 1.38 % et frais de dossier de 200.00 €.

Le crédit agricole pour 40.000.00 € emprunté, durée 15 ans, taux fixe remboursement trimestriel 1.26 % et frais de dossier de 200.00 €.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée a décidé d'emprunter la somme de 40 .000.00 € au crédit agricole le moins disant, de prendre en charge les frais de dossier et autorise Monsieur le Maire a signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Intercommunalité : infos diverses

Monsieur le Maire fait un compte rendu des rencontres en date des 07 et 23 novembre dernier avec les services de la communauté d'agglomération calaisienne.

Toutes les compétences seront exercées presque à l'identique et l'attribution de compensation sera maintenue au niveau N-1.

Ensuite Monsieur le Maire propose une délibération pour confirmer notre demande de rejoindre Cap Calaisis Terre d'Opale celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

Prolongation arrêté de lotissement

A l'unanimité des présents, l'Assemblée a accepté de prolonger le permis d'aménager N° 062 307 13 00001 au profit d'habitat 62/59.

Instruction des Permis de Construire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Maires des Communes sont compétents pour délivrer, au nom de leur Commune les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent de la compétence du Préfet.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune d'Escalles a le choix d'instruire les permis elle-même ou de passer une convention avec une intercommunalité compétente ou une commune voisine par convention.

Aussi, la commune d'Escalles s'est rapprochée de la commune de Calais aux fins de lui confier cette instruction, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président propose de délibérer en ce sens puisque Escalles a décidé de rejoindre Cap Calais Terre d'Opale dès que possible en 2017.

Des conventions fixant les modalités de travail en commun entre chacune des Communes de Les Attaques, Fréthun, Hames Boucres, Nielles les calais et Escalles, autorités administratives compétentes, et la Commune de Calais, service instructeur, ont été élaborées dans le souci constant d'assurer la protection des intérêts de chacune d'elle et de garantir le respect des droits des usagers de l'administration.

Ces conventions, d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite prévoient que l'instruction des actes d'application du droit des sols des communes de les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles les Calais et Escalles par la commune de Calais, donne lieu à rémunération sur les bases suivantes :

- Certificat d'urbanisme : **40 € par dossier**
- Les autres dossiers d'autorisation : **80 € par dossier**
- Renseignements des administrés : **23,50 € de l'heure**
sur la base du bilan de la première année, ce poste pourra être forfaitisé.
- Assistance technique à la modification des documents d'urbanisme : **150 € la demi-journée.**

Par conséquent, je vous propose chers collègues :

- D'accepter que les services de la ville de Calais réalisent l'instruction des autorisations et actes d'application de droit des sols de la Commune d'Escalles à partir du 1^{er} janvier 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Calais et la commune d'Escalles.

Par 11 VOIX l'Assemblée a accepté cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la ville de Calais.

Indemnité du Maire

A l'unanimité l'Assemblée a confirmé la délibération N° 12/2014, à savoir, 15,25 % pour le Maire et 4 % pour les adjoints.

Petit journal

Monsieur Flament a pris l'engagement de le préparer en concertation avec Monsieur Kaltenbach.

Questions diverses.

Néant

La réunion s'est terminée à 20h00.